

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 7 novembre 2011 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauregard
Les conseillers : M. Marc Bachand
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Stéphane Beauchemin

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

146-11-2011

3. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Rapport du maire;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Questions de l'assemblée;
5. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 11 octobre 2011;
6. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
 - 6.1. Demande de dérogation mineure de Ferme René et Gisèle Arès pour la propriété du 224, Rang 11;
 - 6.2. Demande de dérogation mineure de Ferme René et Gisèle Arès pour la propriété du 235, Rang 11;
 - 6.3. Demande à la CPTAQ de M. Serge Duclos;
7. Rapport de l'inspecteur municipal;

8. Résolution d'adoption du règlement relatif au « code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »;
9. Règlement 274-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
10. Retrait de l'autorisation pour la signature des chèques;
11. Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Demande de traverse de routes;
12. Municipalité de St-Joachim-de-Shefford – acceptation du budget entretien 2012 du Petit 3^e Rang;
13. Adoption des prévisions budgétaires 2012 du Transport Adapté Omnibus;
14. Formation des comités pour l'année 2012;
15. Nomination du maire-suppléant pour l'année 2012;
16. Liste des comptes;
17. Divers :
 - 17.1. Adoption des prévisions budgétaires 2012 de la Régie intermunicipale de Roxton;
 - 17.2. Pavage du 9^{ème} Rang – Fin des travaux;
 - 17.3. La Voix de l'Est;
 - 17.4. Mandat à Genivar – Projet de pavage du 5^{ème} Rang;
18. Rapport des comités;
19. Correspondance;
20. Questions de l'assemblée;
21. Levée de l'assemblée.

RAPPORT DU MAIRE

Chers contribuables,

Comme à tous les ans, à cette époque de l'année, le maire est tenu par l'article 955, du Code municipal de vous présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité.

Les états financiers pour l'année 2010 indiquent des revenus de l'ordre de 1 284 740 \$ et des dépenses de 1 212 127 \$. Pour l'année 2011 le budget prévoit des recettes de 1 362 818 \$. À la fin du mois d'octobre, les recettes s'élevaient à 1 178 256 \$ et les dépenses à 1 121 598 \$.

En conformité avec l'article de Loi sur le traitement des élus municipaux, le maire reçoit une rémunération annuelle de 10 923 \$ et une allocation de dépenses de 5 461 \$. À la MRC d'Acton, le maire reçoit une rémunération de 104,04 \$ par séance ainsi qu'une allocation de dépenses de 52,02 \$ et pour chaque comité auquel il assiste, il reçoit une rémunération de 52,02 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 26,01 \$. Les conseillers reçoivent chacun une rémunération annuelle de 3 222 \$ et une allocation de dépenses de 1 611 \$. À chaque réunion de comité, une allocation supplémentaire de 25\$ est accordée.

Tel que prévu par la loi, la liste des contrats de plus de 25 000\$ qui ont été conclus par la municipalité ainsi que celle des contrats de plus de 2 000\$ qui ont été conclus avec le même contractant lorsque l'ensemble

de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ est déposée lors de la réunion du 7 novembre 2011.

VOIRIE

Cette année, nous avons effectué le rechargement ainsi que le pavage du 9^{ème} Rang sur une distance de 1,3 km. Ces travaux ont été financés en partie par les droits perçus sur les carrières et sablières pour un montant de 43 212 \$ pour le rechargement ainsi que par la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour une somme de 236 311 \$ pour les travaux de pavage. De plus des travaux de nettoyage de fossés et de changement de ponceaux du chemin Laprade et du chemin Bachand ont été effectués.

La municipalité a également fait l'acquisition d'une niveleuse afin de permettre un meilleur entretien des chemins de gravier à des moindres coûts. Nous sommes fiers de constater que les résultats sont positifs.

IMPLICATION DANS LE MILIEU

Je vous ai dressé la liste des organismes pour lesquels nous participons financièrement à leurs activités :

- CADIR : 7 000 \$
- Écho des chutes : 650 \$
- Loisirs de Roxton Falls : 9 500 \$
- Bibliothèque de Roxton Falls : 2 000 \$
- Régie intermunicipale de Roxton : 11 195\$
- Régie intermunicipale de protection contre l'incendie : 76 363 \$
- Maison jeunesse l'Oxy-bulle : 5 000 \$
- Fabrique St-Jean-Baptiste : 957 \$
- Entente Loisirs de Granby : 2 304 \$
- Quote-part accès régional aux loisirs : 6 945 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Comme par les années passées, une collecte de pneus usés a été organisée gratuitement grâce à Recyc-Québec. Tout près de 460 pneus ont été amassés. Cette activité sera renouvelée l'an prochain.

Nous désirons féliciter les producteurs agricoles qui ont participé à la collecte des sacs de plastique blancs. Ce service est primordial pour notre environnement et nous allons mettre les efforts nécessaires pour inciter tous les autres producteurs à y participer.

Le service de récupération de la peinture, des huiles, des piles usées, des lampes fluocompactes ainsi que des appareils électroniques est toujours en vigueur. Jusqu'à maintenant le service fonctionne bien cependant, nous invitons les gens à venir déposer leurs produits durant les heures d'ouverture de bureau seulement.

IMMOBILISATION

Durant l'année, nous avons apporté des améliorations à notre hôtel de ville. La salle de bain a été réaménagée pour être accessible au fauteuil roulant, les escaliers de l'entrée principale a été refaite incluant le recouvrement de plancher et la peinture.

Merci à notre personnel administratif qui travaille ensemble à votre service : Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi Mme Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe. Je remercie également Mme Mélanie Dubois, qui a occupé le poste de secrétaire-assistante durant le congé de maternité de la directrice générale.

Merci à M. Richard Blanchette, inspecteur municipal, Messieurs Yvon Favreau et Normand Archambault, aide-inspecteur ainsi qu'à Monsieur Benoît Provost, inspecteur en bâtiments.

Je vous invite aussi à assister aux assemblées du conseil qui ont lieu le premier lundi de chaque mois à compter de 19 h 30.

Donné à Roxton Falls, ce 7 novembre 2011

Stéphane Beauregard, maire

Liste des dépenses pour l'année 2011 en vertu de l'article 955 du code municipal

Déneigement (n.b. contrat pour 5 ans de nov. 2008 à mai 2013)	Daniel Ferland	738 452.52 \$
Abat-poussière	Somavrac inc	69 876.49 \$
Pavage du 9 ^{ème} Rang	Construction DJL	236 311,33\$

147-11-2011

5. **Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 11 octobre 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3 et du 11 octobre 2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

148-11-2011

6. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

149-11-2011

6.1 **Demande de dérogation mineure de Ferme René et Gisèle Arès pour la propriété du 224, Rang 11**

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Ferme René et Gisèle Arès procèdent à une demande de dérogation mineure pour leur propriété située 224, Rang 11 (lot no. 3 840 872, matricule 8751-32-4420);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent se prévaloir des droits prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A.) pour détacher de l'entreprise agricole sa résidence unifamiliale et que pour ce faire, les demandeurs peuvent procéder à un lotissement d'un nouveau lot incluant la résidence sur une superficie maximale de 5000,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans la présente demande, le lot proposé est situé en bordure d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 5-1 de l'article 5.3 du règlement de lotissement #182-2003 de la municipalité exige, pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, une superficie minimale de 4000 mètres carrés, avec une largeur minimale de 50,0 mètres et une profondeur minimale de 75,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste donc à autoriser une superficie de 3000,0 mètres carrés au lieu de 4000,0 mètres carrés et une profondeur de 48,41 mètres au lieu de 75,0 mètres tel que prévu au tableau 5-1 de l'article 5.3 du règlement de lotissement # 182-2003;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs s'adressent donc à la municipalité afin de pouvoir créer le lot;

CONSIDÉRANT les usages présents sur la propriété ainsi que la localisation de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine de la demande comporte des risques de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement peut être modifié pour respecter la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

150-11-2011

6.2 **Demande de dérogation mineure de Ferme René et Gisèle Arès pour la propriété du 235, Rang 11**

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Ferme René et Gisèle Arès procèdent à une demande de dérogation mineure pour leur propriété située 235, Rang 11 (lots no. 3 840 963 et 4 064 466, matricule 8649-98-1699);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent se prévaloir des droits prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A.) pour détacher de l'entreprise agricole sa résidence unifamiliale et que pour ce faire, le demandeur peut procéder à un lotissement d'un nouveau lot incluant la résidence sur une superficie maximale de 5000,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans la présente demande, le lot proposé est situé en bordure d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 5-1 de l'article 5.3 du règlement de lotissement #182-2003 de la municipalité exige, pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, une superficie minimale de 4000 mètres carrés, avec une largeur minimale de 50,0 mètres et une profondeur minimale de 75,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste donc à autoriser une superficie de 3225,9 mètres carrés au lieu de 4000,0 mètres carrés et une profondeur de 64,32 mètres au lieu de 75,0 mètres tel que prévu au tableau 5-1 de l'article 5.3 du règlement de lotissement # 182-2003;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs s'adressent donc à la municipalité afin de pouvoir créer le lot;

CONSIDÉRANT les usages présents sur la propriété ainsi que la localisation de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine de la demande comporte des risques de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement peut être modifié pour respecter la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

151-11-2011

6.3 **Demande à la CPTAQ de M. Serge Duclos**

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Duclos est propriétaire du lot 3 840 974 (matricule 8547-70-8313);

CONSIDÉRANT QU'il procède à une demande d'autorisation puisqu'il désire construire une maison et une cabane à sucre dans le même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par Mme Diane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

152-11-2011

7. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de
l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

153-11-2011

8. **Résolution d'adoption du règlement relatif au « code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;
Attendu que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller M. Marc Bachand;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 13 octobre 2011 par Mme Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu d'adopter par résolution le règlement numéro 274-2011
suivant :

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Adoptée

9. **Règlement 274-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;
Attendu que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller M. Marc Bachand;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 13 octobre 2011 par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de

communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STÉPHANE BEAUREGARD
Maire

CAROLINE CHOQUETTE
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

10. Retrait de l'autorisation pour la signature des chèques

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

154-11-2011

11. Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Demande de traverse de routes

CONSIDÉRANT QUE le Club Les motoneigistes du Corridor permanent inc. a présenté une demande à la Municipalité du Canton de Roxton afin de rendre les traverses de routes du sentier conformes;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire avait été présentée par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige qu'un règlement municipal soit adopté lorsqu'un sentier de véhicules hors route emprunte la route sur un kilomètre et plus;

CONSIDÉRANT QUE le sentier du club longe la route mais sur une distance inférieure à 1 kilomètre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- ✓ que le conseil municipal est en accord avec la liste des traverses situées sur les routes gérées par la municipalité mentionnées dans la lettre datée du 11 octobre 2011;
- ✓ que les plans de signalisation préparés par M. Richard Blanchette, inspecteur municipal, selon les normes du ministère des Transports soient transmis au Club Les motoneigistes du Corridor Permanent inc.;
- ✓ que l'installation des panneaux de signalisation devra être faite selon les plans fournis et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal;
- ✓ que tous les frais relatifs à la signalisation sont à la charge du club.

Adoptée

12. **Municipalité de St-Joachim-de-Shefford – Acceptation du budget d'entretien 2012 du Petit 3^{ème} Rang**

Nous avons reçu la résolution no. 2011-10-181 de la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford approuvant les prévisions budgétaires présentées pour l'entretien du Petit 3^{ème} Rang pour l'année 2012.

155-11-201

13. **Adoption des prévisions budgétaires 2012 du Transport adapté Omnibus**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées :

- ✓ La Municipalité du Canton de Roxton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;
- ✓ La Municipalité du Canton de Roxton accepte que la MRC d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2012;

- ✓ La Municipalité du Canton de Roxton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2012 au montant de 300 685 \$;
- ✓ La Municipalité du Canton de Roxton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2012 soit :
 - 92 \$ carte de 40 déplacements locaux (2,30 \$ / unité);
 - 55 \$ carte de 20 déplacements locaux (2,75 \$ / unité);
 - 27.50 \$ carte de 10 déplacements locaux (2,75 \$ / unité);
 - 3,00 \$ déplacements locaux à l'unité;
 - 7,00 \$ déplacements extérieurs à l'unité;
 - 1,00\$ par enfant de 0 à 11 ans déplacements locaux à l'unité;
 - 3,00\$ par enfant de 0 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à Transport adapté Omnibus inc. au montant de 2 929.73 \$ pour l'année d'opération 2012.

Adoptée

156-11-2011

14. **Formation des comités pour l'année 2012**

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres suivants soient délégués pour siéger sur ces comités pour l'année 2012 :

Comité incendie
et protection civile

M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Marc Bachand
(substitut)

Urbanisme

M. Conrad Daviau
M. François Légaré

Jumelage St-Avre

Mme Diane Ferland

Voirie et cours d'eau

M. Bernard Bédard
M. Stéphane Beauchemin

CADIR

M. Marc Bachand

Régie intermunicipale	M. Conrad Daviau M. François Légaré
Loisirs	M. Conrad Daviau Mme Diane Ferland (substitut)
Contrat de travail – employés	Mme Diane Ferland M. François Légaré
Bibliothèque	M. Marc Bachand
Maison jeunesse	M. Bernard Bédard
Premiers répondants	M. Marc Bachand M. François Légaré
Rivière noire (CDRN)	Mme Diane Ferland
Égouts	M. Bernard Bédard M. Stéphane Beauchemin
Pro-Action	M. Marc Bachand

Le maire fait partie d'office, de tous ces comités.

Adoptée

157-11-2011

15. **Nomination du maire-suppléant pour l'année 2012**

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Stéphane Beauchemin, soit nommé maire-suppléant et substitut au maire à la MRC d'Acton pour l'année 2012.

Adoptée

158-11-2011

16. **Liste des comptes**

Salaires nets du mois octobre 2011 incl. rém. des élus	13 152.81\$
Receveur général du Canada - D.A.S.octobre 2011	1 677.58\$
France Rochette - entretien ménage	230.00\$
Mégaburo inc. - service photocopieur	151.54\$
Marché Rochette - épicerie	52.28\$
Société can. des postes - enveloppe prépayée Xpresspost	102.62\$
Société canadienne des postes - achat de timbres	87.49\$
Groupe Ultima ass. et serv. financiers inc. - mise à jour	25.00\$
Caroline Choquette - décoration salle de bain	65.78\$
Denyse Viens - petite caisse octobre 2011	187.70\$

Les Gouttières de l'Estrie Inc. - gouttières	1 127.85\$
Bienvenue, Patenaude, Huissiers de justice - dossier 9732350	80.43\$
Société canadienne des postes - publipostage gros rebuts	52.00\$
Conrad Daviau - frais de dépl. et héb. congrès Québec	806.86\$
Stéphane Beauregard - frais d'héb. - congrès Québec	282.20\$
Daniel Ferland - enlèvement de la neige	24 705.91\$
La coop St-André d'Acton - ponceau, drain et trans. pour ch. Laprade	2 294.99\$
E Côté & fils inc. - quincaillerie, drain et location d'outil	198.48\$
Carrière d'Acton Vale Ltée - ch. Laprade, 5e rang et ch. de la Grotte	1 124.31\$
Dépanneur les Frères Claude inc. - essence	99.00\$
Excavation Yanick Cabana - ramassage déchets rang Petit 11	777.54\$
Municipalité du Village de Roxton Falls - asphalte froide	75.70\$
NAPA - outils pneumatiques	943.41\$
Boni-soir - essence	99.00\$
Jean-Pierre Dalpé - entreposage de la niveleuse	250.00\$
Les pétroles Coulombe & Fils inc. - diesel	1 023.81\$
Martech - panneau de signalisation	329.24\$
Asphalte Gazaille inc. - réparation du rang Ste-Geneviève	8 544.38\$
Soudure Paul Fillion - ouvrage sur les blades de la niveleuse	161.77\$
Robitaille Équipement inc. - pointes au carbure rotative et poinçon	1 482.39\$
Excavation A.R. Valois - travaux Quartier Auger	6 392.61\$
Daniel Ferland - transport de gravier pour le Quartier Auger	3 272.55\$
Sani-Éco - ordures novembre 2011	6 686.92\$
Sani-ÉCO - service de conteneur transport et enfouissement	452.51\$
S.P.A. de Granby Inc. - récupération chien errant	153.00\$
Intervention des premiers répondants - octobre 2011	456.39\$
Ville d'Acton Vale - service de prévention des incendies septembre 2011	608.00\$
Marcelle Gagné - comité CCU 28 octobre 2011	25.00\$
Louis-Marie Bachand - comité CCU 28 octobre 2011	25.00\$
Papeterie Laliberté - fournitures de bureau	48.00\$
Caroline Choquette - frais déplacement - formation	66.60\$
Village de Foxton Falls - remb frais déplacement	21.60\$
Fonds d'information sur le territoire - mutations	12.00\$
Ferme Claude Racine Senc - remboursement taxes	198.00\$
Jean-Marie Carrère - remboursement loisirs	35.00\$
Serge Duclos - rép. pompe (743.69\$ et salle de bain (197.78\$)	941.47\$
Stéphane Beauregard - déplacement - formation Upton	18.00\$
Débroussaillages Roxton Falls - fauchage, bois de chauffage	3 508.89\$
Clément Bombardier - arbres (ch. Des Chalets)	751.91\$
Alain Boyer - ch. de la Mine, 11e rang, Quartier-Auger	3 376.40\$
Dépanneur les Frères Claude - essence	45.00\$
E. Côté et Fils - ponceau, quincaillerie, location scie	753.62\$
FQM - frais de livraison	9.69\$
Boni-soir - essence	128.60\$
Carrière Acton - rechargement Quartier-Auger	8 567.38\$
Excavation Yanick Cabana - accotement ch. Laprade	136.71\$
Pièces d'auto Acton - peinture	85.36\$
Construction DJL - pavage 9e rang	211 448.22\$
Daniel Ferland - travaux Quartier-Auger	174.08\$
Hydro-Québec - éclairage de rues	202.77\$
Entreprises G.A. Beaudry - réparation 3 lampadaires	658.74\$
Roland Thibault - ramassage chevreuils	95.18\$

Laurentides Ressources - peinture, huile, batteries, etc.	642.37\$
Ville d'Acton - service préventionniste octobre 2011	608.00\$
Cooptel – téléphone	222.91
Belle Mobilité – cellulaire	86.19

TOTAL : 311 106.74\$

Il est proposé par M. Marc Bachand
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que ces comptes soient payés et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

159-11-2011

17.1 **Adoption des prévisions budgétaires 2012 de la Régie intermunicipale de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de Roxton pour l'année 2012 et que la contribution de chaque municipalité s'élève à 10 705\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Conrad Daviau
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2012.

Adoptée

160-11-2011

17.2 **Pavage du 9^{ème} Rang – Fin des travaux**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage du 9^{ème} Rang sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Blanchette a procédé à l'inspection des travaux avec un représentant de Construction DJL et qu'aucune anomalie n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 5% du montant total des travaux est applicable et sera payable en 2012, soit un an suivant la fin des travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture à Construction DJL au montant de 211 448.22 \$.

Adoptée

161-11-2011

17.3 **Mandat à Genivar – Projet de pavage du 5^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de paver le 5^{ème} Rang sur une distance d'environ 1 km, soit à partir de l'intersection du chemin de Mine en direction de Béthanie;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être préparés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Genivar pour la confection des plans et devis pour le projet de pavage du 5^{ème} Rang. Que cette firme soit également mandatée pour effectuer la surveillance des travaux lors de leur exécution.

Adoptée

19. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

162-11-2011

21. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.
